

Conférence des vice-doyens aux études médicales postdoctorales des facultés de médecine (CVDFM)

DEMANDE DE CHANGEMENT DE PROGRAMME

Section I - Identification du résident

Nom

Prénom

Matricule

Courriel

Programme actuel

Niveau de résidence

Date d'entrée en résidence (JJ/MM/AAAA)

Université actuelle

Par la présente, je soumetts une demande de changement de programme vers le programme de résidence suivant :

Programme demandé

Veillez cocher :

- Je souhaite que ma demande soit considérée dans toutes les facultés québécoises où une place pourrait être disponible dans le programme qui m'intéresse.
- ou**
- Je souhaite que ma demande ne soit considérée que si des places sont disponibles dans le programme qui m'intéresse dans ma faculté d'attache actuelle.
- J'autorise la transmission de mon dossier académique au comité d'admission du ou des programmes des facultés de médecine identifiées ci-haut pour étude de ma candidature.**

Considérations importantes :

- I. La faculté n'a pas l'obligation d'étudier ou d'accepter une demande de changement de programme.
- II. Les changements de programme pour les résidents dans leur première année de leur programme entrent en vigueur le 1^{er} juillet de la prochaine année de résidence. Les changements de programme pour les années subséquentes entrent en vigueur en janvier, le premier jour de la période 8 ou en juillet de chaque année à condition que le nouveau programme puisse accueillir le résident.
- III. Aucun changement de programme ne peut être accordé durant les six mois qui précèdent la date prévue de fin de formation ni après cette date.
- IV. Un résident peut présenter une seule demande de changement de programme au cours de sa formation.
- V. Exceptionnellement, une deuxième demande de changement de programme pourrait être considérée, mais seulement si elle concerne un passage en médecine de famille.
- VI. Si la demande de changement de programme ne peut être accordée en raison de l'atteinte des capacités d'accueil du programme ou d'un manque de disponibilité d'une place dans le programme convoité selon les termes de la politique gouvernementale, cette même demande peut être maintenue et réétudiée lors d'une prochaine période d'examen des demandes, mais il ne sera pas possible de présenter une demande de changement de programme vers un autre programme de spécialité.
- VII. Les démarches d'un résident pour un éventuel changement de programme demeureront confidentielles et le directeur du programme de résidence actuel n'en sera pas informé tant que le changement ne sera pas officiellement accordé par l'ensemble des intervenants, incluant la CVDFM.

- Je confirme que j'ai pris connaissance des sept considérations importantes (ci-dessus).**
- En soumettant la présente demande de changement de programme, je reconnais que je serai tenu d'accepter la place qui me sera attribuée.**

Signature du résident

Date (JJ/MM/AAAA)

Section II - Réservee au vice-décanat aux études médicales postdoctorales

Candidature acceptée

Candidature refusée

Nombre de périodes reconnues : _____ Date d'entrée en vigueur (JJ/MM/AAAA) : _____

Notes/précisions

Signature vice-décanat aux études médicales postdoctorales

Date (JJ/MM/AAAA)